ZBIGNIEW DROZDOWICZ

Le conventionnalisme dans la philosophie française moderne

Presse Universitaire Adam Mickiewicz (Poznan, Pologne) 1989, Extraits

1. Au debut quelques remarques préleminaire sur le conventionnalisme

Les conceptions du conventionnalisme dans la philosophie européenne apparaissaint depuis les temps les plus reculés. Dans l'antiquité une de ces conceptions se manifestait, entres autres, dans la dispute retentissante entre les sceptiques et les dogmatistes. Les premiers preténdaient que compte tenu de l'impossibilité de trouver des critères logigues infaillibles pour les convictions humaines, où déciderait l'égard à la vérité, il faudrait admettre des critères conventionnels, où deciderait l'égard au confort. Au moyen-âge une certaine conception du conventionalisme a été présentée par les « idéalistes conceptuels » dans leur dispute avec les « réalistes » au sujet des si-nommées universalia; selon l'avis de ceux-ci ces universalia ne devaient point constituer des êtres réels, mais justement des êtres conventionnels. Il faudrait reconnaitre, toutefois, que l'idée disant que certains produis de l'activité spirituelle de l'homme jouissaient du statut conventionnel, c'est a dire qu'ils appartenaient à l'ensemble des éléments tells que : contrats, décrets, ententes, accords etc. toutes sortes, a gagné sa hautte évidence théorique à la fin du XIXe et au début du XXe siécles seulement. Ce fut surtout le mérite des penseurs français, dont d'Henri Poincaré.

Des thèses formulées par ce savant et philosophe il résulte clairement que les savants ne reflètent pas dans leur esprit comme dans un miroir les relations essentielles apparaissant dans la nature. Par contre, ils les créent ou, plus exactement, contribuent à les créer – dans le première étape cognitive, celle du rassemblement des faits, en coopérant avec la nature, tandis que dans la seconde étape, consistant à extraire de ces faits ce qui y est commun et necessaire, en coopérant entre eux et en profitant du savoir déjá existant.

Premierèment, l'élément conventionnel apparait dans l'acte de création commune par les savants des faits et des principes scientifiques – conventionnel y signifie à peu près autant qu'apporté à l'objet de la connaissance par les savants. Deuxièmement, l'élément conventionnel se manifeste dans les conséquences des actes de création commune (dans leurs produits) – conventionnel y signifie à peu près cela que élément n'existe pas hormis ces produits. Troisièmement, l'élément conventionnel apparait dans l'acte d'approbation (de reconnaissance) par les savants des faits scientifiques, des lois et des principes de la procédure scientifique – conventionnel y signifie, plus ou moins : accepté pas les savants d'un accord commun. Quatrièmement, l'élément conventionnel apparait dans les raisons plaidant en faveur de telle et pas autre attitude des savants. Il s'agit là pas autant des raisons logiques (égard à la vérité) que des raison pragmatiques (égard à l'efficacité de l'action) ainsi que des raisons psychologiques (égard au confort soit – ce qui revient au même – à opportunisme).

Conventionnel y signifie : n'ayant pas de justification logique suffisamment valable, mais possèdant néamoins une forte justification pragmatique et psychologique.

Le motif commun unissant ces divers aspects du convetionnalisme dans la science est celui de la volonté des savants — de leur désir de créer et de co-créer les faits et les lois scientifiques, de leur volonté de comprendre le monde et soi-même, de leur désir d'agir dans les conditions de certitude maximale et d'effectuere des choix, des solutions et des établissements autant que possible justes. Au sujet de cette volonté Poincaré disait qu'elle était libre, c'est à dire que le savant pouvait se prononcer pour tells ou autres faits et théories, pour tells ou autres actes et attitudes, etc. Il disait, en outre, qu'une influence décisive sur leurs actes avait l'égard au confort, ce qui faisait qu'en pratique il ne restait pas grand-chose de cette liberté de la volonté.

La conception sus-mentionnée révèle d'une manière particulièriement expressive les notions de base de chaque conventionnalisme. Il faudrait y compter – hormis les conceptions de convention et de conventionnalisme – celles de : collectivité, de communauté, de liberté, d'efficacité et plusieurs autres, soit directement complémentaires, soit de remplacement.

Toutes ensemble ces notions dénotent les distinctions essentielles et expriment les principaux motifs du conventionnalisme. La délimitation de départ dans chaque conventionnalisme et celle entre la collectivité et la communauté. Cependant le motif de départ de chaque conventionnaliste dans la philosophie – c'est-à-dire une personne soulignant et justifiant l'importance culturelle des conventions – est l'essai de démontrer que la collectivité qui l'intéresse soit ne constitue aucune communauté, soit – ce qui est plus frequent – ne constitue pas de telle communauté qu'elle devrait constituer. Ce n'est dons pas une

collectivité d'individus accidentellement rassemblés, mais ce n'est pas nonplus une collectivité unie par des liens désirables. De toute facon pour chaque conventionnaliste il est certain que ce sont les conventions qui constituent l'élément transformant une collectivité en communauté.

Il est, toutefois, pour lui discutable comment devraient être ces conventions, quelles sont les valeurs qu'elles possèdent, ce qu'elles donnent à la collectivité et quelles sont les limites de valorisation de collectivité par les conventions. [...]

2. Le conventionnalisme « d'attente » : études sur R. Descartes

[...] La conception de ce conventionnalisme a trouvé sa plus complète expression dans ce que Descartes avait appelé « la morale provisoire", et ce qui a trait aux vertus cognitives interprétées dans l'esprit de l'intellectualisme – telles : la raison, le criticisme, la ténacité dans la poursuites des desseins, la prudence, l'autoprivation, l'autolimitation, etc. Dans la façon de voir le problème par ce philosophe le conventionnalisme « d'attente » est lié surtout avec la recherche de la vérité, ou – ce qui revient au même – avec la découverte de celle-ci. Sur un plan plus reculé apparait aussi sa liaison avec la méthode visant à persuader à la vérité.

Les vertus cognitives mentionnées ci-dessus ont été subordonées par Descartes à l'obtention (uzyskanie, utrzymanie) du but principal, tel que le savoir absolument sûr et absolument vrai, le seul qui, à son avis, vaut la peine d'être recherché. Elles se rattachent toutes à la pragmatique cognitive, qui signifie gu'on atteint ce but suprême pas à pas et étape par étape, en y arrivant par le chemin non seulement le plus court, mais aussi le plus sûr. Le conventionnalisme "d'attente" serait donc comme un vêtement de protection qu'on revét en prenant une route difficile et pleine de dangers. On s'en débarassera au moment où ce but désirable sera atteint. Comme il s'agit, toutefois, d'un savoir se référant à toute la réalité, tant au monde spirituel qu'au monde corpole, au micromonde qu'au macromonde etc., il serait plutôt question de s'en débarasser après avoir parcouru une certaine étape du chemin, et de la revétir à une autre étape qu'il restera à faire, au lieu de la laiser tomber une fois pour toutes.

Ce genre de conventionnalisme s'adresse explicitement aux communauté des savants, et c'est aux membres de celle-ci, qu'il devrait aider à gagner des connaissances solides. En caractérisant globalement les sources et les conditionnements de ce conventionnalisme on peut constater que celui-ci fut issu : premièrement, des besoins de l'homme des temps modernes essentiellement différents de ceux de l'homme du moyen-âge; deuxièmement, d'une opposition assez marquée vis-à-vis des valeurs offertes, à ce premier par la tradition chré-

tienne; troisièmement, des qualitiés caractérologiques spécifiques de l'homme des temps modernes; et quatrièmement, des buts sociaux que cet homme s'était proposes. L'attitude propagée par Descartes devint pour les futures penseurs un certain archétype, digne d'imitation par ceux qui se servaient surtout de l'intellect; ceci concernait plutôt la sphère d'intentions et de postulats de celle-ci que la sphère de realisations pratiques (dans laquelle on observait maintes erreurs). C'est pourquoi j'y vais parler moins de Descartes seul que de l'homme de Descartes, c'est-à-dire de l'individu émanant justement de cette sphère d'intentions et de postulats.

Pour l'homme de Descartes la vertu ce n'est pas l'humilité, une pieuse soumission à la grandeur qu'il ne sera pas capable de concevoir pleinement (même si cette grandeur devait être Dieu seul), mais la pose courageuse des questions et les réponses non moins courageuses (même si ces questions et réponses s'avéraient être embarassantes pour les grandeurs existantes). Pour lui la vertu ce n'est pas nonplus la soumission aux émotions (même si celles-ci se dirigent vers les grandeurs suprêmes), mais le contrôle intellectuel de ces émotions.

À diverses occasions l'homme de Descartes s'efforçait de montrer que sans ce contrôle on passait de la position du maître de soi-même à la position de l'esclave (esclave des forces qui rendent difficile soit impossible d'atteindre ce but suprême qu'est le savoir, indubitablement sûr et indubitablement vrai). Dans cette situation il est évident que la vertu pour lui ce n'est pas nonplus d'être esclave, de renoncer plus ou moins consciemment à la liberté innée de l'homme : bien au contraire – c'est la défense de cette liberté qui est pour lui une vertu.

En concevant brièvement la conception de la liberté de l'homme de Descartes on pourra constater que pour celui-ci être liberté c'est faire ce qui peut être fait (ce qui est dans le pouvoir de l'homme) ainsi que ce qui devrait être fait : ces obligations doivent émaner de sa propre façon de penser. Descartes désirait que les vertus sus-mentionnées soient cultivées, sinon par tout le monde, au moin par ceux pour qui le but de leur vie est d'atteindre à la vérité, et le seul obstacle constitue l'incapacité de trouver le chemin y menant.

Il ne le désirait pas, sans dout, par altruisme mais par égoisme, car seulement ainsi on pouvait mettre un terme aux querelles, aux luttes et aux barrières n'apportant rien de constructif et rendant difficile les recherches scientifiques.

Dans son *Discours de la methode* Descartes est plein d'une gentillesse recherchée envers le lecteur. Il ne veut rien lui imposer par force, en partant du principe que chaque violence, y inclus la contrainte par l'argumentation intellectuelle, est moralement blâmable. La convention de narration, qu'il a adopté et à laquelle il attachait une grande importance, devait servir à un seul but : celui d'inciter le lecteur à admettre la conception que sa façon de penser peut réellement mener à la vérité. La convetionnalisme « d'attente » apparait dans deux situations cognitives essentiellement différentes, c'est-à-dire dans la situation où l'on veut persuader quelgu'un àla vérité, et dans la situation ou l'on veut découvrir la vérité.

Dans le premier cas l'accord est conclu entre le guide et le voyageur, c'est-à-dire entre celui qui une fois au moins a atteint la vérité et saura y arriver à nouveau, et celui qui désire attendre ce but, mais ne sachant le faire de soi-même attend le secours d'autrui. Dans le deuxième situation l'accord est conclu avec soi-même, et plus précisément avec les désires divergents incitant à choisir différentes voies de procéder, tandis qu'une seule soit juste.

Toutes les deux situations contiennent un certain élément de risque : dans la première le quide peut s'avérer un imposteur soit une personne incompétante, dans la second – nous pouvons nous, induire nous-mêmes en erreur, en cédant p.ex. aux illusions de l'imaginations.

C'est pourquoi dans toutes les deux situations des mesures de sécurité doivent être prises.

Une telle mesure de sécurité dans la première situation aurait lieu lorsque le voyageur n'accorderait à son guide qu'une confiance conditionnelle, c'est-à-dire une confiance que ce premier pourait retirer au moment où il constaterait que son guide a commis une erreur : une seul faute suffit pour que la confiance conditionnelle soit retirée, tandis qu'un ou deux succès ne suffiraient pas à ce que la confiance redevienne inconditionnelle.

Chaque succès suivant, toutefois, devrait l'approfondir. C'est en tenant compte des conditions pareilles que Descartes propose la conclusion d'un accord entre lui-même et son lecteur, les arguments pragmatiques devant plaide en faveur de l'accès à celui-ci.

Leur lecteur peut constater au premier abord que le risque n'est relativement pas grand, et le profit peut s'avérer important, donc l'égard au compte des pertes et des gains éventuels l'emporte. L'efficacité des activités y est aussi prise en considération – dans l'optique de l'argumentation de Descartes ni l'absence de confiance par rapport aux capacités des autres, ni l'hésitation constante à cet égard ne sont nullement efficacies (dans le premier cas nous ressemblons aux sceptiques, dans le deuxième – au voyageur qui a perdu son chemin dans la forêt et continue à tourner en rond).

Descartes s'intéresse pourtant surtout à la situation du découvreur de vérités et c'est à celle-ci qu'il lie surtout sa conception du conventionnalisme « d'attente ». Dans cette situation il apparait dans le rôle du voyageur ou – ce gui lui parait être une comparasion meilleure – de l'architecte et du constructeur, qui a décidé de detruire sa vielle maison pour ériger à sa place une nouvelle,

plus parfait et plus belle. Il s'agit évidemment d'ériger le batiment de la science, un batiment qui ne devrait pas être détruit par les successeurs.

Pour la période de construction de ce batiment il propose d'admettre une morale provisoire.

Cette morale aurait pour matiére les lois socials déjà existant, les moeures, les croyances, les concepts en vigueur etc., c'est-à-dire tout ce qui appartient au monde de la culture conçu largement.

Si l'homme fonctionnant dans ce monde accepte tout « comme ça vient » il n'est encore aucun conventionnaliste. On pourrait dire tout au plus qu'il est un opportuniste, et, en outre, un opportuniste malheureux, étant donne que le monde est divers et diversifié, qu'il abonde en contradictions et en conflits. Descartes s'opposait à un tel opportuniste et lançait appel à l'attitude de l'opportunisme rationnel. Pour pouvoir devenir un opportuniste rationnel il faut accepter les principes du convetionnalisme « d'attente », c'est-à-dire dans le monde divers et diversifié de la culture faire des chois adéquats, en égard au profit propre, à la sécurité, à l'efficacité des activités et les circonstances dans lesquelles il nous faut agir, tout en gardant constamment la distance envers ce don't se forme la morale provisoire, ainsi que vis-à-vis de la morale même.

Le conventionnalisme résidant dans la morale provisoire y a un double aspect, celui d'acceptation et celui de comportement. Ainsi donc le premier aspect s'exprime en cela que les principes de cette morale sont considérés conditionnellement comme étant absoluments certains, bien que ne donnant aucune garantie d'arriver au but proposé. Autrement dit, au point de vue de la « raison theorique » ils sont incertains, ce qui veut dire qu'à chaque principe peuvent être attribuées des raisons sérieuses incitant à douter de leur infaillibilité.

Toutefois la « raison pratique », ou tout court le bon sens, lié plutôt à la logique de l'activité concrète qu'à la logique de la pensée pure, porte à accepter lesdits principes, en suggérant que l'indécision continuelle devant l'acceptation de quelque chose, la soumission aux doutes et aux inquiétudes, le changement des goûts propres – apportent en fait plus de pertes que de profits. Il est donc profitable, au point de vue de la logique de l'activite concrète, de traiter de manière conventionnelle ce qui possède seulement la valeur de vraisemblance comme s'il avait la valeur de certitude réele; cette attitude n'étant profitable que jusqu'au moment de la réalisation de ce qui possède la valeur de certitude.

L'aspect de comportement de la conventionnalité dans la morale provisoire peut être distingue en raison de ce que ses principes apportent à la façon de parler et d'agir de l'homme rationnel, à savoir certaines formes standard de la langue et des moeurs. A ce point de vue le conventionnaliste « d'attente » est cette personne qui parle et agit ainsi que le font les plus raisonnables des gens avec lesquels il lui faut vivre en commun. Il se comporte ainsi aussi longtemps

qu'il ne trouvera de meilleurs façons de parler et d'agir. Là encore ce conventionnalisme a sourtout une justification pragmatique, en réduisant au minimum le risque de l'absence de la communication et de la décense, il préserve de la condamnation par l'entourage etc. [...]

4. Le conventionnalisme social : étude sur J.-J. Rousseau

[...] Parmi les penseurs du XVIIIe siècle Rousseau occupe une place spéciale. Tandis qu'une majorité résolue était encline à accorder sa confiance à la raison éclairée en y mettant toute son espérance, Rousseau l'appréciait d'une manière plutôt pessimiste en formulant une constatation provocante que « l'homme qui médite est un animal dépravé ». Tandis que la grosse majorité voyait l'avenir de l'humanité comme un lent mais constant avancement sur l'échelle du progrès, lui-même traçait la vision des sociétés dégringolant sur le plan incliné, jusqu'au stade de dégénérescence morale presque complète dans les temps qui lui étaient contemporains. Tandis qu'une majorité décidée regardait l'avenir avec espoir, en croyant que les plus mauvaises années de l'humanité appartenaient déjà au passé, Rousseau faisait observer à celle-i les menaces qui l'attendaient, en lançant un appel en vue de poursuivre des démarches résolues qui mettraient un terme à la longue suite de malheurs et rendraient la vie plus supportable.

Son oeuvre *Contrat social* est certainement un tel appel. C'est une oeuvre dont l'idée-maîtresse serait la proposition suivante : « puisque chacun doit être l'esclave d'autrui, arrangeons-nous ainsi pour que cet esclavage soit autant que possible le moins pénible ». « Arrangeons-nous ainsi », guides non pas par quelque altruïsme mais par l'égoïsme rationnel. Il faudrait y ajouter que Rousseau appartenait à ces penseurs, peu nombreux d'ailleurs, du Siècle des Lumières qui accept aient les principes de l'egoïsme rationnel sans enthousiasme spécial, en les considérant comme un moindre mal que l'égoïsme absurde; en fait, ils ne croyaient pas trop en l'existence de l'atruïsme. Ce qu'on essayait de leur présenter comme altruïsme chré-tien était considéré par eux comme une manifestation de l'hypocrisie, cachant les plus obscures passions de la nature humaine. L'acceptation des principes de l'égoïsme rationnel, bien que sans enthousiasme spécial, n'était pas pour ceux-ci une raison de drame.

Dans l'optique des conditionnements des activités législatives présentés par Rousseau le conventionnalisme social apparaît en tant que phénomène aux nombreux aspects, possédant dans chacun de ses aspects plus qu'un seul plan de manifestation. L'auteur du *Contrat social* n'a pas pleinement rendu compte de tous ces aspects et de tous ces plans. Plusieurs n'ont été que signalés, tels : l'aspect du jeu de forces entre ceux qui tendent à l'intégration sociale et ceux qui tendent à la désintégration; l'aspect des conséquences non-conventionnelles

des entreprises conventionnelles, soit l'aspect des garanties conventionnelles et nonconventionnelles pour les constitutions conventionnelles. Plusieurs aspects ont été tracés nettement. Y appartiennent : l'aspect d'actions entreprises pour supprimer les divergences d'intérêts existant entre les gens; l'aspect d'actes du libre arbitre et de la volonté captivée; l'aspect du rôle de la conscience dans la constitution des conventions sociales et, enfin, l'aspect axiologique. Les dits aspects, tout en étant mutuellement complémentaires, donnent une idée de la complexité du conventionnalisme social.

Dans l'aspect des actions entreprises pour supprimer le divergences d'intérêts l'ordre social – d'après la conception de Rousseau – constitue la valeur suprême. D'où tout ce qui mène au désordre a été par lui sévèrement blâmé, à savoir : les individus aveuglés par leurs passions, dont les souverains avides de tyrannie, la plupart des lois sociales existant, ainsi que les régimes féodaux en tant que systèmes totalitaires du pouvoir, D'après Rousseau l'ordre social est basé sur les « accords » qui se divisent en originaires (appelés également « contrats ») et secondaires (appelés « lois »). Aux premiers il a compté le contrat concernant les associations, le contrat relatif à l'établissement d'un chef, le contrat sur l'égalité enver la loi de toutes les personnes associées, le contrat sur la responsabilité devant la loi et le contrat concernant les conditions générales en vigueur lors de la conclusion, de la légalisation et du contrôle de l'exécution des lois. Aux accords secondaire il a compté, entre autres, la loi sur le gouvernement, la loi sur les mesures empêchant l'abus du pouvoir et la loi relative à l'étendue des compétences de celui-ci.

Une attention particulière Rousseau a consacré au contrat relatif aux conditions générales en vigueur lors de la conclusion de toutes sortes d'accords sociaux, surtout originaires, dont devraient dépendre les accords secondaires. Il s'y prononçait pour la conclusion de ces accords par tous les intéressés directement, ainsi qu'à l'unanimité. Il ne s'opposait guère à aucun système du pouvoir representatif, ni à la prise de décisions par la majorité des voix, Il comptait seulement ces systèmes ainsi que ce mode de prise de décision aux accords secondaires.

Dans l'aspect des démarches entreprises en vue de la convergence des intérêts on peut observer que le plan des modes de la conclusion des accords, ainsi que celui des modes de la lègalisation de ceux-ci, sont complémentaire; ce dernier plan, toutefois, est complémentaire par rapport à celui du contrôle de la réalisation des accords mentionnés ci-dessus. Aux démarches visant la lègulisation des accord Rousseau compta, entre autres, la convocation ces assemblées publiques, l'organisation des débats et le vote, tandis qu'en ce qui touche le contrôle de la réalisation de ceux-ci – y appartient, entre autres, la convocation des institution, de contrôle.

A travers le plan de la légalisation des accords l'aspect des demarches entreprises en vue de la convergence des intérêts s'unit, dans la conception de Rousseau, à l'aspect des actes volontaires du conventionnalisme social. Dans cet aspect la question de la légalité morale des accords s'avance au premier plan. A la base de ceux-ci résiderait le libre arbitre des hommes et, plus xactement, la volonté de chacun à part et de tous les membres d'une communauté donnée d'accepter tel ou autre accord. D'après Rousseau tous les accords imposés par la force (accompagnés de la contrainte de la volonté) seraient illégaux, tandis que les actes y conduisant – immoraux. Dans le *Contrat social* il a cité plusieurs exemples d'actes immoraux, en attirant particulièrement l'attention sur l'acclamation et la flatterie, qui aux constitutions illégales, injustes et illicites donneraient des apparences de légalité et de justice. Les constitutions de de genre seraient caractéristiques de communautés, où une grosse majorité aurait été captive d'une minorité résolue, cette grosse majorité étant généralement inconsciente de son état de captivité.

En tête de l'aspect conscient du conventionnalisme social s'avance le problème de la connaissance des conditions de la conclusion et de l'observation des accords. Selon l'opinion de Rousseau toutes n'en doivent pas être forcément connues de toul le monde, mais elles devraient être connues et observées par tes chefs. Auxdites conditions Rousseau comptait : premièrement, l'obtention par l'ensemble du public de l'excédent des gains sur les pertes résultant de la conclusion des accords. Deuxièmement, l'obtention de la concordance de la raison et de la volonté générale. Troisièmement, à ce que le système politicolégal en vigueur puisse favoriser les personnes les plus éclairées, droites et capables d'être placées aux postes responsables. Enfin, quatrièmement, à ce que les pestes établis puissent, de façon la plus efficace, réaliser la volonté générale, en coopérant étroitement sans transgresser ses droits.

Des oppositions et des propositions présentées par Rousseau apparaît un certain aspect de 1'égoïste rationnel. En effectuant la caractéristique globale de celui-ci il faudrait constater que ce n'est pas un homme qui serait ravi par l'hypocrisie, la flatterie ou l'acclamation dominant dans les relations interhumaines. Tout cela constitue pour lui une menace essentielle de ce qu'il considère le plus précieux, c'est-à-dire de sa liberté et de la possibilité de crée son propre sort. D'ailleurs partout là où il le peut il rèvèle les conséquences facheuses de ces vices sociaux. Le plus volontiers il rejetterait tout ce monde contemporain de la culture pour retourner à l'état de la nature, rêvé par soi-même et par les autres. Il est pour autant suffisamment raisonnable et critique pour ne pas confondre le rêve avec la réalité, ses propres désirs avec les possibilités réelles, Il est – en outre – assez rationnel et autocritique pour se rendre compte de l'impossibilité de la défense de sa liberté naturelle et la création autonome de

son sort. Il se décide donc à approuver la liberté civilisatrice et à entrer en négociations avec autrui, ce qu'il fait non pas par amour, mais par intérêt propre bien conçu. Une fois pourtant qu'il est entré en négociations, il se comporte avec méfiance envers les autres — ce qui s'exprime en cela, qu'il se réserve le droit de s'en retirer du moment qu'il constatera que celles-ci ont cessé d'être pour lui profitables. Cette méfiance s'exprime également par la tendance à contrôler, de façon la plus directe, entière et permanente, tout ce que ces négociations apportent avec elles. Il est conscient du fait que l'entrée en négociations attire le besoin de compromis, et il manifeste sa tendance au compromis, Il n'est pourtant pas question d'aucun compromis dans les questions pour lui essentielles, c'est-à-dire de son « moi » et de sa raison. C'est particulièrement évident lorsque, d'un côté. il répercute les notions répandues parmi ses semblables et, de l'autre côté, il déclare ses objections par rapport à celles-ci. Y est-ce une hypocrisie spécifique? Il est en effet difficile d'y répondre sans ambiguïté. [...]

5. Le conventionnalisme électoral : étude sur J. A. Condorcet

[...] Le chapitre concernant les idées de Condorcet sur les conventions et le conventionnalisme est aussi important, bien qu'il n'y ait pas là-dedans beaucoup d'originalité. C'est un point de vue assez typique ct représentatif de ce que pensaient les philosophes des dernières années du Siècle des Lumières en France. Rappelons que c'est justement dans ces dernières années qu'ont été publiées plusieurs importantes conventions. Il est à noter que Condorcet, étant un des principaux représentants de cette philosophie, a joué un rôle mar-quant, d'abord dans le déclenchement de la Révolution de 1789, et puis dans les organes représentatifs de celle-ci. Son conventionnalisme électoral constitue la partie privilégiée d'un ensemble plus large, tel que le conventionnalisme social. Au moins en plusieurs points essentiels celui-ci différe de cette version du conventionnalisme social qui a trouvé son expression dans le Contrat social de Rousseau. A juger globalement on peut prétendre que dans ce temps relativement court l'égoiste rationnel a abandonné dans une large mesure sa méfiance envers les personnes lui ressemblant, en arrivant à la conclusion que la plupart d'entre elles sauront vivre et agir d'intelligence avec lui. Il a renoncé, en outre, à son attachement un peu infantile à la nature, en trouvant un modus vivendi, pour lui commode, entre la nature et la culture.

La conception du conventionnalisme électoral de Condorcet a directement trait à la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* datant de 1789. Aux origines de cette *Déclaration* réside surtout la conception spécifique du bonheur. Ce doit être un bonheur actif, un bonheur émanant : de l'activité et du développement de ses propres capacités, du travail en faveur de la multiplication de ses propres

biens ainsi de ces biens mêmes, de la coopération avec les autres, ainsi que de la rivalité visant à occuper une position sociale des plus élévées. Pour un homme concevant ainsi le bonheur c'est une véritable souffrance que d'être dans l'impossibilité de développer ses propres capacités et d'en faire effectivement usage, d'accroître ses biens et d'en disposer librement, de transgresser les limites et d'élargir la zone de ses influences. Il souffre véritablement aussi si on le place en-dessous ou même à l'égal de ceux qui ne possèdent aucunes « capacités personnelles » ni aucuns « mérites personnels ». Il souffre, en outre, lorsqu'il est obligé d'écouter et de rêaliser les ordres de ceux qui n'ont pas de « volonté éclairée ». Parmi ceux qui en manquent il apperçoit non seulement les seigneurs despotiques ou le clergé, mais également les masses sociales illetrées.

A la base de cette conception réside aussi le concept déterminé de la liberté. Condorcet tout d'abord a fait le discernement entre la liberté naturelle et la liberté civique. La première consisterait dans le droit de faire tout ce qui n'apporte pas de tort à autrui – « naturel » signifie à peu près cela: agissant selon soi-même et pour soi-même, prenant des décisions individuelles et courant le risque personnel, profitant personnellement des effets de ses propres actes (au cas de succès ou en étant privé (au cas défaite). En ce qui concerne la liberté civique, il l'avait partagée en liberté civile et en liberté, politique, en réduisant toutes les deux à l'obéissance aux lois auxquelles « nous avons accordé des sanctions, soit directement, soit par nos représentants ». Il est à souligner que la liberté naturelle a été reconnue par Condorcet comme supérieure à la liberté civique. Cela signifie que la liberté civique trouve sa justification et son explication dans la liberté naturelle, et plus précisément dans le profits de chaquecitoyen, ce qui est conforme à l'esprit de l'époque. Ce n'est pas par hasard que la Déclaration de 1789 (de même que celle de 1793) parle des « droits de l'homme et du citoyen », et non pas des « droits des hommes et des citoyens ».

L'idée maîtresse du conventionnalisme électoral de Condorcet est l'idée de l'Etat régi par la loi. Dans l'optique de cette idée le plan de base du conventionnalisme c'est le plan des règles selon lesquelles seront établis les contrats sociaux; les conventions essentielles ce sont les conventions électorales, tandis que le principe de base des conventions et du conventionnalisme c'est le principe majoritaire. Le principe d'unanimité signifie évidemment l'abandon du principe majoritaire. Ce – dernier principe Condorcet proposait de reconnaître pour *exception*, tandis que le premier – pour *régle*.

Le principe majoritaire avec se exception, et ses compléments directs constituerait le fondement du système électoral esquissé par Condorcet. Ce devra être un système électoral, c'est-à-dire un système où les décisions liant tous les membres d'une communauté donnée seraient prises non pas par tous ses membres, mais uniquement par les représentants (électeurs) élus par ceux-ci.

En se prononçant pour une telle solution Condorcet lui donne une justification pragmatique, qui se réduit à l'opinion qu'avec le système électoral l'intérêt particulier ne se manifestera pas aussi fort. Il attend des électeurs qu'ils soient suffisamment éclairés pour ne pas se livrer aux préjugés ni à la corruption. Il n'attend pas « d'eux qu'ils possèdent des capacités extraordinalires — il suffit qu'ils soit moyennement doués ». Dans chaque cas il donnait une justification pragmatique à ces solutions contenant en soi l'élément de conventionnalité.

A la question : est-ce que la méthode électorale garantit des choix convenables? – il répondait négativement. Elle ne garantissait rien, mais elle donnait seulement une plus grande probabilité des choix adéquats. A la question suivante : est-ce qu'elle ne crée pas de difficultés dans l'application pratique? – il répondait qu'il existait des difficultés concernant : premièrement, le fait qu'il n'était pas facile de connaître les souhaits de la majorité et, deuxièmement, qu'il n'était pas moyennes.

Un autre plan sur lequel Condorcet traçait sa conception du conventionnalisme êlectoral était celui des débats et discussions avant de prendre des
décisions sociales de portée générale. A son avis les débats et discussions, qui ne
sont pas réglés par des conventions et se déroulent spontanément, ne peuvent
pas aboutir à des décisions équitables et ne peuvent pas obtenir de majorité
réelle de voix. Il est particulièrement difficile de prendre une juste décision
dans des situations complexes, c'est-à-dire lorsque plusieurs possibilités font
l'objet de la discussion. Il proposait de conduire les débats vers une situation
simple, où les électeurs n'auraient qu'à dire « pour » ou « contre ». Il avançait,
en outre, plusieurs propositions concrètes ayant trait à l'organisation des débats
et discussions, ainsi qu'au comptage des voix, Il donnait une justification pragmatique à ces solutions conventionnelles.

Un autre plan où se manifeste le conventionnalisme électoral (bien qu'étroitement lié aux précédents) et celui des proportions majoritaires au vote des lois. Condorcet mentionne deux variantes de ces proportions, à savoir : la « simple majorité » (50% +1) et la « majorité plus forte » (majorité de 75% des voix). Il propose d'appliquer la première variante lorsque les lois concernent l'accroissement de la liberté des citoyens singuliers et de leur droit de propriété, ainsi que l'établissement de l'égalité entre les citoyens. La deuxième variante – lorsque les lois ont trait à la limitation de cette liberté du droit de propriété et de l'égalité. Sur ce plan apparaissent d'autres questions néces; sitant des solutions conventionnelles, telles : la question de l'établissement du nombre de toutes les personnes ayant droit au vote, qui devront y prendre part pour que le vote puisse être reconnu valable, soit la question si tous les électeurs présents aux débats sont obligés de se prononcer « pour » ou « contre ». Dans ce cas également Condorcet proposait des contrats pragmatiquement justifiés.